

2024 numéro 58
28 novembre 2024

FiscAlerte - Canada

L'ASFC ouvre sa première enquête anticontournement à l'égard du dumping et du subventionnement de certains châssis porte-conteneurs

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

L'Agence des services frontaliers du Canada (l'« ASFC ») a ouvert sa première enquête anticontournement le 25 novembre 2024, en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*¹ (la « LMSI »), concernant le présumé contournement en provenance du Vietnam des conclusions du Tribunal canadien du commerce extérieur rendues le 18 février 2022 dans le cadre de l'enquête numéro NQ-2021-005, à l'égard du dumping et du subventionnement de certains châssis porte-conteneurs en provenance de la République populaire de Chine (les « marchandises en cause² »).

Il s'agit de la première enquête anticontournement ouverte par l'ASFC afin de déterminer si les pratiques commerciales ont été modifiées pour éviter la responsabilité des droits de la LMSI. Des modifications apportées à la LMSI, dans le cadre du budget fédéral de 2022, ont conféré à l'ASFC un pouvoir discrétionnaire supplémentaire pour conclure à l'existence d'un contournement³.

Les marchandises en cause sont définies ci-après⁴ :

« Châssis porte-conteneurs et cadres de châssis porte-conteneurs, finis ou non, assemblés ou non, quel que soit le nombre d'essieux, pour le transport de conteneurs ou d'autres charges utiles (y compris les charges utiles autonomes) dans les modes

¹ L.R.C. (1985), ch. S-15.

² [Avis d'ouverture d'enquête anticontournement : Châssis porte-conteneur \(CC 2024 AC\)](#).

³ [La Gazette du Canada, Partie II, volume 156, numéro 14 : Règlement modifiant le Règlement sur les mesures spéciales d'importation et le Règlement sur le Tribunal canadien du commerce extérieur](#).

⁴ [Certains châssis porte-conteneurs - Tribunal canadien du commerce extérieur](#).

routier, maritime (roulier) et/ou ferroviaire, et certains sous-ensembles de châssis porte-conteneurs originaires ou exportés de la République populaire de Chine.

Sont exclus les :

- ▶ fourgons, c'est-à-dire les remorques dotées d'un espace de chargement entièrement clos qui se compose de parois latérales, d'un nez, d'un plancher et d'un plafond fixes et qui compte des panneaux articulés (portes) à l'arrière et parfois à des endroits précis sur les côtés, l'espace de chargement étant incorporé de façon permanente à la remorque même;
- ▶ fourgons frigorifiques, c'est-à-dire les remorques dotées d'un espace de chargement entièrement clos qui se compose de parois latérales, d'un nez, d'un plancher et d'un plafond fixes et qui compte des panneaux articulés (portes) à l'arrière et parfois à des endroits précis sur les côtés, l'espace de chargement étant incorporé de façon permanente à la remorque même, et isolé, possédant des propriétés thermiques précises devant servir avec des systèmes de réfrigération autonomes;
- ▶ remorques à plateau ou à plate-forme, c'est-à-dire les remorques qui se composent de structures principales autoportantes et d'un pont ou d'un plancher de chargement uni, plat ou étagé, incorporé de façon permanente aux longerons et aux traverses de cadre de châssis et soutenu par eux.

Il est entendu que les marchandises en cause comprennent les principaux sous-ensembles ci-dessous, complets ou presque, lorsqu'ils sont importés, achetés ou fournis avec les cadres de châssis porte-conteneurs en cause, ou pour assemblage avec ceux-ci :

- ▶ ensembles de train de roulement pour la connexion au cadre de châssis porte-conteneurs, fixes ou coulissants vers l'avant et vers l'arrière, ou élevables et abaissables, pouvant contenir des composants de suspension et d'extrémité de roue, rattrapeurs d'usure, essieux, récepteurs de frein, goupilles de verrouillage, pneus et roues;
- ▶ ensembles de train d'atterrissement pour la connexion au cadre de châssis porte-conteneurs, capables de soutenir le châssis porte-conteneurs lorsqu'il n'est pas attelé à un tracteur;
- ▶ ensembles de connexion au cadre de châssis porte-conteneurs, ou à une de ses parties, comme les trains de type B et de type A, permettant de relier un châssis porte-conteneurs à un chariot de conversion ou à un autre châssis porte-conteneurs. »

L'avis d'ouverture d'enquête de l'ASFC résume les allégations contenues dans la plainte. De plus amples renseignements sur l'enquête seront fournis dans l'Énoncé des motifs devant être publié d'ici le 10 décembre 2024⁵.

Les dates d'échéance pour l'obtention des réponses des importateurs et des exportateurs aux demandes de renseignements ainsi que des remarques de toutes les personnes intéressées sur la Déclaration des faits essentiels sont indiquées dans le calendrier de l'enquête anticontournement publié par l'ASFC⁶.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage sur l'enquête anticontournement de l'ASFC, communiquez avec l'un des professionnels d'EY suivants :

Commerce international - EY

Sylvain Golsse, associé

+1 416 932 5165 | sylvain.golsse@ca.ey.com

Kristian Kot

+1 250 294 8384 | kristian.kot@ca.ey.com

Joanna Liang

+1 416 943 5512 | joanna.liang1@ca.ey.com

Traci Tohn

+1 514 879 2698 | traci.tohn@ca.ey.com

Denis Chrissikos

+1 514 879 8153 | denis.chrissikos@ca.ey.com

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Helen Byon, associée

+1 613 598 0418 | helen.byon@ca.ey.com

⁵ [Avis d'ouverture d'enquête anticontournement : Châssis porte-conteneur \(CC 2024 AC\)](#).

⁶ [Calendrier de l'enquête anticontournement : Châssis porte-conteneur \(CC 2024 AC\)](#).

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Les équipes diversifiées d'EY, réparties dans plus de 150 pays, renforcent la confiance grâce à l'assurance que leur permettent d'offrir les données et la technologie, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité, ou encore de leurs services transactionnels ou juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2024 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/ca/fr